

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 JUIN 2025

**Délibération n°2025.06.087.B**

**Centre de loisirs Alvéole : approbation du règlement intérieur**

**LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2025

**Secrétaire de Séance:** François ELIE

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à François ELIE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_87B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.06.087.B**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**CENTRE DE LOISIRS ALVEOLE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

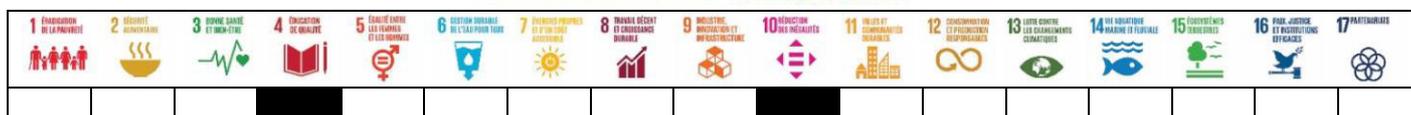
**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCES DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10202 -1) SERVICE ENFANCE JEUNESSE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



L'ALVEOLE (Accueil de Loisirs Vallée de l'Echelle Ouvert Ludique et Educatif) est un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans, agréé par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) de la Charente et géré par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, dans le cadre de projets éducatifs et pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Le règlement intérieur approuvé en février 2020, doit être actualisé suite à des modifications de fonctionnement.

Les actualisations portent sur une amélioration de la formulation globale du document et sur la modification partielle de 5 des 8 paragraphes du règlement, à savoir :

- **Paragraphe 2** : les locaux d'accueil sont désormais multisites, avec l'accueil de groupes d'enfants à l'école d'Art communautaire de Dirac, dans le cadre du projet « mon accueil de loisirs est une école d'art » lancé en 2024 avec la direction de la Culture.
- **Paragraphe 3** : augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH, passant de 124 à 152 enfants.
- **Paragraphe 4** :
  - modification des modalités d'inscription pour les usagers, précisant la nécessité de création d'un espace famille numérique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_87B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

- la modification des calendriers d'inscription, désormais disponibles sur le site internet ;
- léger allongement des délais d'annulation d'inscription lors des périodes des vacances scolaires, afin de faciliter la gestion de la liste d'attente.
- 
- **Paragraphe 6 :**
  - précisions sur les comportements attendus par les usagers dans le cadre de la vie collective et sur les mesures prises par la direction de l'ALVEOLE en cas de comportement irrespectueux ;
  - précisions sur les modalités de stationnement sur le site.
- **Paragraphe 7 :** ajustement des modalités de paiement, notamment ajout de la possibilité de prélèvements automatiques.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de l'ALSH ALVEOLE, joint en annexe, lequel se substitue au précédent règlement intérieur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération

<b>Pour : 23</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'ALVEOLE (acronyme d'**A**ccueil de **L**oisirs **V**allée de l'**E**chelle **O**uvert **L**udique et **E**ducatif) est un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans, agréé par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) de la Charente et géré par l'agglomération de Grand Angoulême. Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, dans le cadre de projets éducatifs et pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

## 1. Heures d'ouvertures

Pour les mercredis et les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30. Accueil du matin entre 7h30 et 9h. Départs entre 17h et 18h30.

Pour les ½ journées, accueil entre 11h30 et 12h puis de 13h30 à 14h.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retard, les parents sont tenus d'informer l'accueil de loisirs avant 18h30. Passée cette heure, les enfants, n'étant plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs, seront confiés à la gendarmerie.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis à l'accueil de loisirs.

Autorisations d'accompagnement : les enfants pourront quitter l'accueil de loisirs accompagnés par une tierce personne dans la mesure où celle-ci figure, soit sur le dossier d'inscription, soit sur une autorisation écrite des parents (ou représentants légaux).

Les mineurs accueillis au secteur jeunes peuvent repartir seuls sur autorisation parentale écrite.

Les bureaux de l'accueil de loisirs sont ouverts :

Périodes scolaires : - les lundis, mardis, jeudis de 09h à 17h00,

- les mercredis de 7h30 à 18h30

- les vendredis de 9h à 16h.

Durant les vacances : - les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 7h30 à 18h30

## 2. Locaux

Les enfants sont accueillis sur 2 sites, selon leur âge et la période :

- ALVEOLE : mercredis et vacances scolaires pour les enfants âgés de 3-11 ans :

Les locaux de l'accueil de loisirs se situent 607 route du Stade, 16410 DIRAC. De nombreuses salles d'activités sont disponibles pour chaque tranche d'âge ainsi que des salles de sieste, un réfectoire, un espace extérieur boisé. Le stade de foot communal et le gymnase intercommunal sont accessibles pour les activités de l'ALVEOLE, en fonction de leur calendrier.

- L'ECOLE D'ART : site de Dirac, mercredis 9-11 ans et vacances scolaires pour les jeunes de 10-17 ans :

Les locaux de l'Ecole d'Art se situent 620, route de la Boissière, 16410 DIRAC. Une salle d'activité, le Grand Atelier, est mise à disposition avec un espace extérieur. Le réfectoire de l'école de Dirac est également mis à disposition.

Transport (navette) : uniquement, pour les enfants scolarisés à l'école de DIGNAC, une navette est mise en place les mercredis à 11h45 pour un transport de l'école vers l'accueil de loisirs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_87B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

### 3. Modalités de fonctionnement

La capacité d'accueil maximale pour l'accueil de loisirs est de 152 enfants :

- sur le site de l'ALVEOLE, 56 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants de 6 à 11 ans
- sur le site de l'ECOLE D'ART, 36 enfants et jeunes de 9 à 17 ans.

#### Encadrement

- Une directrice et une directrice adjointe ayant les qualifications requises par la réglementation
- Une équipe de 5 animatrices permanentes, complétée par des animateurs saisonniers ayant les qualifications requises par la réglementation
- Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

### 4. Modalités d'inscription

#### Conditions d'inscription et d'admission

- L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 à 17 ans, souhaitant le fréquenter. Les enfants de moins de 3 ans doivent être scolarisés pour pouvoir être accueillis.
- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap est possible dans le cadre de projets d'accueil individualisés, après concertation avec la direction et définition des moyens d'accueil.

#### Inscription dans l'espace famille (valable pour l'année scolaire en cours) :

- Création de l'espace famille en ligne (informations sur <http://jeunesse-vde.asso-web.com>)
- Renseignements à fournir : responsables légaux, autorisations, renseignements de santé, scolarisation, entourage familial (si personnes non autorisées à récupérer un enfant, il est nécessaire de fournir une copie du jugement)
- **Si allergie : fournir une attestation médicale décrivant précisément l'allergie et le protocole à suivre.**
- **Si PAI (protocole d'accueil individualisé) (voir article 5) : fournir le document PAI signé par le médecin.**
- Copie des vaccinations

#### Modalités d'inscription

Le calendrier de réservations pour l'année scolaire en cours est disponible sur le site internet de l'ALVEOLE (<http://jeunesse-vde.asso-web.com>).

Les plannings d'activités sont également disponibles à chaque période.

Les inscriptions se font via l'espace famille pour chaque période et sont **prises en compte par ordre d'arrivée**. Pour les mercredis, les inscriptions sont possibles jusqu'au mercredi précédent ; pour les vacances, elles sont possibles jusqu'au lundi de la semaine précédente.

Pour les vacances scolaires et les mercredis, possibilité d'inscription en journée complète, matin ou après-midi, avec ou sans repas.

**ATTENTION : inscription obligatoire à la journée pour le Secteur Jeunes.**

Lors de sorties programmées, l'inscription est également obligatoire à la journée pour l'accueil de loisirs 3-11 ans.

#### Modalités d'annulation

Les modifications et/ou annulations d'inscriptions se font via l'envoi d'un mail à [alveole@grandangouleme.fr](mailto:alveole@grandangouleme.fr)

**Pour les mercredis : elles doivent être effectuées 7 jours au maximum avant la date souhaitée ou réservée, soit le mercredi précédent.**

**Pour les vacances : pour annuler une ou plusieurs journée(s) sur la même semaine, les demandes d'annulation doivent être envoyées au plus tard le lundi de la semaine précédente.**

*(Exemple : si annulation du mercredi 17 juillet, envoi de l'annulation par mail à [alveole@grandangouleme.fr](mailto:alveole@grandangouleme.fr) au plus tard le lundi 08 juillet)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_87B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025  
Publication : 12/06/2025

**Passé ce délai, les journées seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, arrêt de travail...).**

**Le justificatif doit être fourni dans un délai de 7 jours maximum suite à l'absence.**

## **ATTENTION !**

**Les places sont limitées à l'accueil de loisirs. L'ALVEOLE se réserve la possibilité de refuser des inscriptions et de les placer sur liste d'attente si les capacités maximales d'accueil sont atteintes, même si la date de clôture des inscriptions n'est pas arrivée à échéance.**

## **5. Modalités sanitaires**

### Les repas et les goûters :

Ils sont préparés par la cuisine centrale Enfance Jeunesse, située dans les locaux de l'ALVEOLE. Ils sont préparés le jour même et servis en liaison directe aux enfants.

Les familles peuvent consulter au préalable les menus en ligne sur notre site internet <http://jeunesse-vde.asso-web.com>.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladie chronique...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Projet d'Accueil Individualisé » P.A.I. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise des repas, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document est demandée et transmise à l'accueil de loisirs.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I, cette démarche est engagée par la famille auprès de son médecin.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe de la cuisine ou par l'équipe d'animation si un P.A.I n'a pas été mis en place à l'inscription.

Le P.A.I est porté à la connaissance de l'équipe cuisine.

Si l'allergie alimentaire concerne une éviction simple de l'aliment, il n'y aura pas de substitution de celui-ci.

### Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants, uniquement en cas de **présentation d'une ordonnance valide et d'une décharge signée par les responsables légaux de l'enfant**. L'automédication est interdite.

## **6. Vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, et d'avoir une tenue adaptée à toutes activités et toutes saisons.

Ils doivent respecter les matériaux et matériels, les bâtiments dans leur ensemble, les extérieurs...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Pour rappel, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis.

Si le comportement persiste, un RDV formel avec la direction sera proposé et une décision sera prise (sanction selon la gravité du comportement qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive).

Pour rappel, toute insulte ou comportement agressif à l'égard du personnel donnera lieu à un signalement. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

En cas de non-respect des horaires d'accueil de la structure, un rappel du règlement sera adressé à la famille à partir de **3 retards**.

Concernant le stationnement des véhicules pour les usagers d'ALVEOLE, des places de stationnement sont prévues pour les familles à cet effet, elles sont invitées à les utiliser.

## 7. Tarification et paiement

Les tarifs sont validés par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême et sont consultables par affichage et sur le site de l'ALVEOLE : <http://jeunesse-vde.asso-web.com>. Les tarifs concernent le coût des journées d'accueil, des mini-camps et de la navette des mercredis pour les enfants scolarisés à l'école de Dignac.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial. En cas de non communication de ce dernier, le tarif le plus haut est alors appliqué.

Les usagers qui résident à l'extérieur du territoire de GrandAngoulême se voient appliquer un tarif majoré.

Le règlement des journées réservées est payable à réception de la facture de la période passée, dans un délai de 30 jours. Il est possible de régler la facture par prélèvement automatique, chèque, espèce, CESU, Chèques Vacances. Si la facture n'est pas réglée dans le délai imparti, les usagers devront régulariser la situation directement auprès du Trésor Public après réception d'un courrier de rappel d'impayés émis par celui-ci.

## 8. Assurance

Le Grand Angoulême a conclu une police d'assurance en responsabilité civile pour ses équipements.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile afin de se garantir contre les éventuels dommages causés par les enfants à autrui, au matériel et aux installations. Il est conseillé aux familles de vérifier que les garanties de leur responsabilité civile couvrent également les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

 	<b>Grand Angoulême - ALVEOLE</b> 607 route du stade 16410 Dirac 05.45.25.59.18 / 06.09.30.28.11 <a href="mailto:alveole@grandangouleme.fr">alveole@grandangouleme.fr</a> Retrouvez-nous sur <a href="http://jeunesse-vde.asso-web.com">http://jeunesse-vde.asso-web.com</a> Instagram et Facebook : ALVEOLE GA
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025\_06\_87B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025  
Publication : 12/06/2025